



Transport de cigarettes

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 10 août 2007

Bonjour Combien de cartouches a t-on le droit de sortir d'un pays Européen ? Merci

Réponse :

Voici ce que les douanes répondent à cette question :

Tabac

- Cigarettes 200 unités
- ou Cigarillos 100 unités
- ou Tabacs à fumer 250 g
- ou Cigares 50 unités.

Les unités ne sont ni les cartouches ni les paquets, ce sont les cigarettes